

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE CONNAUX

Compte-rendu du conseil municipal du mardi 13 avril 2021 à 18 heures

L'an deux mil vingt et un et le treize avril à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2021

Présents : M. CHEVALIER Gérard, M^{me} VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, M^{me} LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M^{me} BURILLO Florence, M^{me} COURT Christiane, M. DIEUDONNE Michel, M^{me} DUMAS Michelle, M. FERILO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, M. PHILIP Alexandre, M. SMITH Thierry.

Secrétaire de séance : M. BOUCAULT Michel-Éric.

Absents excusés : M. BERNARD William, M^{me} BOUSQUET Béatrice.

Absente : M^{me} POLITO Chloé.

Absente représentée : M^{me} HUSSON Audrey (procuration à M^{me} BURILLO Florence)

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2021

Le compte-rendu a été adressé aux conseillers municipaux par mail le 25 mars 2021, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Pour mémoire, les points à l'ordre du jour de ce conseil étaient :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2021
2. Restes à réaliser 2020
3. Compte de Gestion 2020
4. Compte administratif 2020
- 4a. Election d'un(e) président(e) de séance spécial(e)
- 4b. Approbation du Compte Administratif 2020
5. Affection du résultat de l'exercice 2020
6. Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au titre des exercices 2013 et suivants
7. Questions diverses

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (1 abstention : M. DIEUDONNE)

2. Conventions de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, entre la Société GARD FIBRE et la Commune

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, il est nécessaire d'autoriser la société GARD FIBRE à réaliser des travaux sur le bâtiment « ancienne gendarmerie » situé au **224 Avenue Général de Gaulle**, et sur le « bâtiment de la tour », situé au **59 place de la mairie**, à ses frais, concernant les raccordements des « lignes » à un réseau de communications électroniques. Les lignes sont raccordées à un point de mutualisation situé hors de la propriété privée, lui-même raccordé à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

Ces travaux seront réalisés selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Les conventions sont conclues pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de leur signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elles seront renouvelées tacitement pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces conventions et de l'autoriser à les signer.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-033

M^{me} POLITO rejoint la séance (18h08)

3. Convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, entre la Société GARD FIBRE et la commune

Pour faire suite à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur la commune, il était prévu qu'une caméra soit installée Route de Tresques sur un poteau d'ENEDIS. Pour la sécurité des automobilistes, il est nécessaire d'installer deux miroirs de sécurité sur un même support ENEDIS au niveau du croisement de l'Avenue des Platanes et de la Rue de la République. Considérant que cette caméra et ces 2 miroirs seront placés sur des poteaux électriques, le SMEG et ENEDIS, propriétaires ou gestionnaires de ces supports, souhaitent établir les droits et obligations de la commune pour l'installation de ce matériel sur les dits supports.

Par conséquent, une convention tripartite relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité doit être signée entre ENEDIS, le SMEG et la commune. Le projet de convention proposé par Enedis serait d'une durée de 20 ans et ce à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention tripartite entre ENEDIS, le SMEG et la commune et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-034

4. Demande d'inscription au programme syndical du SMEG, concernant l'enfouissement du réseau basse tension avec déplacement du poste RC PARADIS

Le projet envisagé concerne les travaux de renforcement BTA Poste "Centre tr n°1 ». ENEDIS a signalé au SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard), que 81 clients raccordés sur ce poste sont en situation de CMA (Client Mal Alimenté). Le transformateur actuel est à 110 % de son coefficient d'utilisation. Leur localisation géographique les positionnant plus près du poste RC « Paradis », il est possible de les reprendre sur ce poste et permettre ainsi de réduire la charge sur le transformateur du poste « Centre ». Pour cela, il est nécessaire de renforcer le réseau aérien existant sur la route de Cavillargues, par un réseau souterrain en S240² AI, et remplacer le transformateur actuel « Paradis » par un poste de type 3UF. A noter la présence d'appuis communs Orange et d'un réseau d'éclairage public. Compte tenu du montant de ces travaux, il est nécessaire de scinder cette opération en deux tranches. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise ces travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). La participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'EFE présenté, s'élèvera approximativement à 0,00 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet et de l'autoriser à le signer.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-035

5. Demande d'inscription au programme syndical du SMEG concernant l'enfouissement du réseau télécommunication suite au déplacement du poste RC « PARADIS »

Pour faire suite à l'opération 19-REN-64 de renforcement électrique, il est prévu l'enfouissement du réseau basse tension avec le déplacement du poste RC « PARADIS ». Sur ce réseau électrique aérien actuel, prévu d'être déposé ultérieurement, est implanté également le **réseau de télécommunication**. Compte tenu des possibilités de financements de la commune et pour l'année 2021, il est donc nécessaire de prévoir également l'enfouissement de celui-ci par la création d'un génie civil souterrain de 350 ml dont près de 60 ml en domaine privé, ce qui explique le coût relativement important de ces travaux (**Projet 21-TEL-03**).

La participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'EFE présenté, s'élèvera approximativement à **25 960,00 €**.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet et de l'autoriser à le signer.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-036

6. Demande d'inscription au programme syndical du SMEG, concernant l'enfouissement du réseau d'éclairage public ancienne route de Cavillargues

Dans le cadre de l'opération 19-REN-64 de renforcement électrique, il est prévu l'enfouissement du réseau basse tension avec le déplacement du poste RC « PARADIS ». Sur ce réseau électrique aérien actuel, prévu d'être déposé ultérieurement, est implanté également le réseau éclairage public et de télécommunication. Compte tenu des possibilités de financements de la commune et pour l'année 2021, il est donc nécessaire de prévoir également l'**enfouissement du réseau éclairage public** dans le cadre de deux tranches annuelles. Les travaux consisteront donc, dans le cadre de la première tranche à enfouir le réseau éclairage public uniquement sur l'ancienne route de Cavillargues sur 200 ml environ avec la pose de 4 candélabres de 6ml cylindros coniques et thermo laqués équipés de luminaires à leds. Les caractéristiques techniques ainsi que les modèles seront définis ultérieurement en accord avec la mairie. A noter également qu'il sera nécessaire de déplacer et remplacer l'armoire de commande ainsi que le comptage dans le futur poste « Paradis ». (**Projet 21-EPC-05**).

La participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'EFE présenté, s'élèvera approximativement à **18 450,00 €**.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet et de l'autoriser à le signer.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-037

7. Motion de soutien à la candidature du site de Tricastin pour accueillir le projet de réacteurs européens à eau pressurisée (EPR)

La Loi Climat-Energie, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas Carbone définissent les objectifs et priorités du Gouvernement en matière d'énergie. Il s'agit de répondre aux enjeux de demain, entre autres ceux de la sécurité d'approvisionnement, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile, de la préservation du pouvoir des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie.

Un décret PPE paru le 21 avril 2020 prévoit qu'EDF propose au Gouvernement la construction de réacteurs « nouvelle génération » dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR : European Pressurized Reactor) à haut niveau de sûreté, de puissance et répondant aux performances environnementales exigées. Ces réacteurs viendront remplacer progressivement les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course. (14 réacteurs de 900 MW). Quatre sites sont pressentis

pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Hauts-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du Groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du Gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment Monsieur le député Anthony Cellier, mais aussi Monsieur le Président de la délégation de la CCI de Bagnols Sur Cèze, Monsieur Philippe Broche ainsi que les membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Voici quelques atouts décisifs, même si le site ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien, de nombreux habitants de notre agglomération y travaillent :

- Ouverture en 2025 d'un nouvel échangeur complet autoroutier (A7) « Drôme provençale » aux abords du site qui renforcera l'accessibilité,
- Lieu d'implantation en bordure du canal Donzère-Mondragon et une digue aux normes de robustesse post Fukushima assurant une très grande sécurité,
- Contacts avancés pour l'acquisition d'une réserve foncière techniquement validée de 135 hectares au nord du site du Tricastin, extensible à l'intérieur de la clôture ORANO et libre d'utilisation.

Je vous propose d'exprimer notre son soutien à la candidature de la Drôme Sud pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (2 abstentions: Mrs FERILOLO et NUSSBAUM)

Délibération n°2021-038

8. Cession de véhicule

Le véhicule de marque PIAGGIO Porter, de couleur rouge, immatriculé BY-689-XW (prix d'achat en 2014 : 13 700 €) nécessite de trop nombreuses réparations depuis deux ans. Ces dernières étant trop coûteuses par rapport au prix de ce dernier, il est donc proposé de le revendre.

Le prix de départ est fixé à 2 040 € T.T.C. Des affiches informant de la vente du véhicule pourront être apposées sur les panneaux communaux, sur le site de la commune et sur l'application « Panneau Pocket ». Les personnes intéressées devront déposer leur offre, en mairie, sous pli fermé avant le 30 avril 2021 à 12 heures, la meilleure offre sera retenue.

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession de véhicule et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-039

9. Vote taux des taxes directes locales année 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'État, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023, il n'y aura donc pas de vote du taux de taxe d'habitation, qui est fixé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019.

Concernant le département du Gard, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 24.65 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41,71 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17,06 % et du taux 2020 du département, soit 24.65 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. Monsieur le Maire propose de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 77,83 %.

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

* **Foncier Bâti** : 41.71% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, laquelle se décompose en deux parties pour l'année 2021, eu égard à l'application des mesures de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- **17.06 %** au titre de la **part communale** de taxe foncière sur les propriétés bâties

- **24.65 %** au titre du transfert de la **part départementale** de taxe foncière sur les propriétés bâties

* **Foncier Non Bâti** : 77,83 %

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-039

10. Approbation du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VUIGNIER Alexandra, adjointe aux finances afin qu'elle présente en détail les propositions budgétaires travaillées en commission finances le 6 avril dernier.

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget primitif 2021 tel qu'il vient d'être présenté et arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 631 586 €

Dépenses et recettes d'investissement : 554 103 €

Monsieur DIEUDONNE Michel souhaite revenir sur les dépenses de personnel, et notamment ceux des non titulaires et du personnel extérieur pour une enveloppe de plus 100 000 € prévue. Monsieur DIEUDONNE trouve cela énorme surtout quand il voit 9 personnes travailler au service cantine, c'est une aberration selon lui. Madame LAURENT Amélie indique qu'à ce jour 12 personnes travaillent actuellement au sein de l'école, 6 titulaires, 6 contractuelles. Elle explique que la commune est déclarée ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ce qui implique un respect du taux d'encadrement d'un agent pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un agent pour 18 enfants lorsqu'il a plus de 6 ans. C'est un premier élément qui explique le nombre élevé d'agents travaillant dans ce service, mais ce n'est pas le seul. Pour faire face à la crise Covid le gouvernement impose aux collectivités un protocole sanitaire qui est très lourd et qui nécessite l'emploi de personnel à titre exceptionnel. Un agent contractuel n'a pas été renouvelé récemment et si le protocole s'allège rapidement, les dépenses de fonctionnement pourront baisser sur ce chapitre, conscient que ces dépenses sont énormes. Il est précisé qu'un agent contractuel du service technique n'a pas été renouvelé ainsi qu'un agent du service administratif afin d'opérer une baisse de ces charges de fonctionnement. Monsieur DIEUDONNE Michel réitère que c'est énorme d'autant plus qu'il y a moins d'enfants en cantine. Madame LAURENT Amélie indique que le protocole implique une augmentation des tâches avec une désinfection régulière, et une distanciation qui implique plusieurs services et que ce personnel est nécessaire. Monsieur DIEUDONNE Michel rétorque qu'il n'est pas convaincu. Madame LAURENT Amélie l'invite à venir voir sur place comment

se passe un service cantine, afin qu'il puisse visualiser plus concrètement ces contraintes sanitaires. Monsieur DIEUDONNE Michel indique qu'il n'a pas besoin d'y aller, qu'il a les informations.

Monsieur DIEUDONNE Michel demande des explications sur le projet d'acquisition d'un terrain. Madame VUIGNIER Alexandra explique qu'il s'agit d'une prévision visant à éventuellement améliorer la circulation et élargir la voirie aux abords du Centre Lucien Laville, pour pouvoir sortir plus aisément du site. Une étude de circulation indiquera si ces prévisions seront nécessaires.

Madame DUMAS Michelle pose une question concernant l'acquisition du nouveau mobilier de la cantine afin de savoir ce qu'il adviendra du mobilier existant. Madame LAURENT Amélie précise qu'il est envisagé de le vendre.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (1 abstention : M. DIEUDONNE)

Délibération n°2021-040

11. Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite, avant de mettre ce projet à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, recueillir l'avis des conseillers municipaux sur **l'installation d'un parc photovoltaïque au sol**, par la société BORALEX. La société est venue présenter le projet aux conseillers municipaux le 9 février dernier. Ce projet se situe à l'extrémité Sud de la commune, forêt communale de Connaux. Il rapporterait à la commune durant la phase d'étude 15 000 € la première année, 22 000 € la seconde.

Après un tour de table, 13 conseillers sont favorables à ce projet, deux s'abstiennent (M^{me} COURT et M. FERILO), et un élu est contre (M. NUSSBAUM).

Un autre projet de parc est également à l'étude zone de Sarcin, une présentation aux élus aura lieu, après concertation des disponibilités, le 27 avril à 18 heures par VSB énergies nouvelles au Centre Lucien Laville.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que s'ils ne peuvent pas participer aux **commémorations** qui ont lieu dans l'année, il souhaiterait en être informé.

Monsieur **PHILIP Alexandre** indique qu'il a reçu un email ce jour concernant la **redevance incitative** et le circuit de collecte. Des points jugés problématiques y sont abordés ainsi que des actions à mettre en œuvre. Monsieur le Maire souhaite qu'une information soit faite aux usagers et des accords soient trouvés en allant à leur rencontre.

Monsieur **BURILLO Mathieu** informe l'assemblée que la distribution de repas aux aînés qui s'est déroulée le 21 mars dernier a permis d'offrir 297 paniers repas. Le prestation « Le petit gourmand » a été très réactif face aux impondérables de dernière minute, il en est remercié. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont permis, grâce à leur aide, de réussir cette distribution.

Monsieur LOYE Rémi fait un point sur les dépenses trop onéreuses en matière d'éclairage public. Afin de pouvoir réaliser des économies, une étude a été faite. Messieurs BOUCAULT, CHEVALIER, LOYE et SMITH sont allés à la rencontre du Maire du Pin, qui a pris l'initiative de **couper l'éclairage public** durant la nuit sur une certaine période. Dans un premier temps, cette commune a économisé 50 % sur leurs factures (de 9 000 € à 4 500 €). Sur Connaux, si nous arrivions à une telle réduction de charges, nous passerions de 38 000 € par an à 19 000 € seulement. La commune du Pin a ensuite changé toutes les ampoules au sodium ou hallogène par des leds. Cette opération a permis une nouvelle économie, passant de 9 000 € à 1 000 € à ce jour. Monsieur LOYE propose que la commune de Connaux suive cet exemple et éteigne l'éclairage public une partie de la nuit. Après un tour de table, les élus sont majoritairement favorables à cette extinction sur l'ensemble du village, d'environ minuit à 6 heures du matin. Cela permettrait de réaliser des économies, mais aussi de réduire la pollution lumineuse pour la

biodiversité, l'éclairage public perturbant indéniablement la faune et la flore, mais également de garantir une meilleure qualité de nuit et protéger ainsi la santé humaine. De plus, les communes ayant appliquées cette extinction partielle n'ont pas constaté de recrudescence d'actes délictueux. Une expérimentation de coupure de l'éclairage public sera soumise lors d'un prochain conseil municipal. Les élus s'accordent sur le fait qu'une communication auprès des administrés devra être mise en place au préalable.

Monsieur LOYE Rémi souhaite revenir sur le transfert du **réseau pluvial urbain** à l'agglomération du gard rhodanien et du coût très élevé des charges transférées venant réduire les attributions de compensation de plus de 14 000 €. Concernant les charges pour les bassins de rétention (5 sur la commune) 1 000 € par bassin sont ainsi retenus et 1 250 € pour la station de relevage. Monsieur LOYE se questionne sur la possibilité de conserver cette compétence. Cette compétence ayant été transférée de plein droit conformément aux lois qui se sont succédées depuis la loi dite « loi NOTRE » il n'est pas possible d'y déroger. Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite faire le point sur cette compétence récupérée tardivement par l'agglomération et étudier ce dossier en prenant rendez-vous avec leurs services et les élus.

Monsieur BURILLO Mathieu souligne qu'en raison d'un grand nombre de **photocopies** effectuées en mairie, il y a un effort à faire pour les réduire et trouver une alternative à ce mode de fonctionnement. Un conseil municipal comme celui de ce soir représente 2 200 copies. Un diaporama diffusé par vidéoprotection, des tablettes numériques et l'envoi de certains documents par email au préalable sont suggérés. La problématique soulevée pour la projection est que cela est compliqué au Centre Lucien Laville, la qualité étant mauvaise en raison de la forte luminosité du lieu. De plus, il faut être certain que tous les élus soient favorables et en capacité de consulter les supports envoyés par mail. Certains dossiers pourraient être préparés en version « papier » pour ceux ni parvenant pas. L'étude se poursuit sur cette question en espérant pouvoir, après le confinement, se réunir dans des lieux permettant une projection. Il sera nécessaire d'anticiper davantage les réunions pour y parvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h15.

Le secrétaire de séance,
Michel-Éric BOUCAULT



Le Maire,
Stéphane MAURIN

